



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 mars 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 6 et 7 juin 2018

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions d'organisation : adoption de
l'ordre du jour et organisation des travaux**

Projet de plan de travail visant à structurer les activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour 2018-2019

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Par sa résolution 1/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a créé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Par cette même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Au paragraphe 28 de sa résolution 7/1, la Conférence a salué les conclusions des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour et décidé que celui-ci poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit :

a) Continuer de s'employer à recueillir des informations sur les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, et à analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations

* CAC/COSP/WG.2/2018/1.



devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoires pourraient être améliorées afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué à l'alinéa c) ci-dessus.

3. Au cours de la période 2018-2019, le Groupe de travail se réunira deux fois : les 6 et 7 juin 2018 et les 29 et 30 mai 2019. Conformément aux thèmes énoncés dans la résolution 7/1, le Secrétariat a élaboré un plan de travail visant à structurer les activités du Groupe de travail jusqu'à la fin de 2019. Le projet de plan de travail tient également compte, comme l'a demandé la Conférence, des synergies à exploiter avec d'autres organismes intergouvernementaux, en particulier avec le Groupe d'examen de l'application, qui supervise l'examen de l'application du chapitre V de la Convention au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

4. Conformément à la pratique établie, il a été proposé que l'ordre du jour du Groupe de travail comporte des points inscrits à titre permanent offrant la possibilité de débattre des progrès accomplis dans l'application des mandats dans le domaine du recouvrement d'avoires ; un cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoires, y compris les problèmes et les bonnes pratiques ; et un cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique. Enfin, le débat thématique portera sur certains domaines correspondant aux mandats énoncés dans la résolution 7/1.

5. La structure proposée pour les réunions du Groupe de travail jusqu'à la fin de 2019, exposée ci-après, a été établie en tenant compte des informations disponibles et des travaux menés dans les domaines thématiques qu'il est prévu d'aborder en 2018 et 2019.

Réunion de 2018

Points permanents

- Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoires, y compris la présentation des versions définitives des produits d'information
- Cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoires, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
- Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Débat thématique

- Examen des meilleures pratiques en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention
- Examen de la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoires pourraient être améliorées afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué ci-dessus

Réunion de 2019

Points permanents

- Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoires, y compris la présentation des versions définitives des produits d'information
- Cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoires, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
- Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Débat thématique

- Examen des meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine aux précédentes réunions du Groupe de travail, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats
 - Examen des difficultés liées aux tiers et de leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.
-